

Concours B/L 2022

Économie

Épreuve commune sur dossier : oral

Jury : Philippe Askenazy et Mathilde Viennot

Sujet :

Mesurer les prix à la consommation

Dossier documentaire

Document n°1 : Extraits de L'indice des prix à la consommation, p.2

Document n°2 : Extraits d'Insee Méthodes, p.3

Document n°3 : Lutttes politiques et sociale autour de l'indice des prix, p.4

Document n°4 : Présentation de l'IPC sur insee.fr, p.7

Document n°5 : L'hôtellerie en France, p.8



Image de l'hôtel Dormy House sur le site Tripadvisor (Cette illustration n'est pas à commenter)

Document 1 – Extraits de *L'indice des prix à la consommation*

F. Jany-Catrice, *L'indice des prix à la consommation*. La Découverte, 2019

Encadré 1. Les différentes formulations de l'indice des prix de Laspeyres

L'indice des prix de Laspeyres est un indice composite qui est une moyenne arithmétique des indices élémentaires de variation des prix des biens i , pondérée par les coefficients budgétaires de l'année de base de chaque bien considéré. Il s'exprime donc ainsi :

$$L(p)_{t/0} = \sum_{i=1}^k \omega_{i0} I(p_i)_{t/0}$$

On peut envisager la mesure d'un indice des prix de Laspeyres comme une mesure de l'évolution structurelle des dépenses totales : un indice des prix de Laspeyres rend compte de ce qui se serait passé si, dans l'évolution des dépenses totales (D_0), seuls les prix avaient varié, tout en laissant les quantités fixes. La dépense totale fictive peut être écrite de la sorte :

$$\widetilde{D}_t = \sum_{i=1}^k p_i q_{i0}$$

Il s'agit de la dépense que l'on aurait dû supporter si *seuls* les prix avaient varié. Un indice des prix de Laspeyres peut donc s'écrire comme un rapport des dépenses totales au temps de base et de ces dépenses fictives :

$$L(p)_{t/0} = \frac{\widetilde{D}_t}{D_0} = \frac{\sum_{i=1}^k p_i q_{i0}}{\sum_{i=1}^k p_{i0} q_{i0}} \times 100$$

L'intérêt d'une telle présentation statistique est d'insister sur l'idée, importante, que pour l'établissement d'un indice des prix de Laspeyres, on a statistiquement besoin : 1) des quantités au temps de base ; 2) des prix au temps de base et au temps courant. Autrement dit, seule la collecte annuelle des prix est nécessaire pour suivre un tel indice synthétique. Par ailleurs, en comparant numérateur et dénominateur, on comprend qu'il s'agit bien d'une mesure de la variation des prix entre 0 et t , puisque, dans cette formulation, seul p varie.

Véritable gageure, alors que les pays ont des systèmes statistiques très inégaux, dès octobre 1995, l'Union européenne adopte un règlement-cadre qui jette les bases d'une méthodologie harmonisée pour l'élaboration des indices de prix à la consommation dans les États membres. La production et la publication d'IPCH sont obligatoires. Celui-ci doit couvrir les « mêmes biens et services de consommation et suivre la même classification », la Coicop (*Classification Of Individual COnsumption by Purpose*), une nomenclature des biens de la consommation individuelle classés par finalités.

L'office européen de la statistique s'installe comme organe décisif, par une succession de règlements et directives, ayant force de loi, dans l'harmonisation des définitions, des nomenclatures, des méthodes et couvertures de mesure des prix dans les pays de l'UEM. L'IPCH est retenu par la Banque centrale européenne (BCE) comme indicateur de stabilité des prix. Un traitement différencié subsiste cependant entre l'IPCH et les indices des prix à la consommation des différents pays.

Document 2 – Extraits d’Insee Méthodes

Insee Méthodes *Pour comprendre l’indice des prix* n° 81-82, 1998, et Indices de prix calculés par l’INSEE en 2022. Extrait le 24/05/2022

Le renouvellement des produits affecte fortement l’IPC français, comme tous les autres indices dans l’Union européenne. (...) Il faut donc corriger le rapport de prix entre l’ancien et le nouveau produit de l’éventuelle variation de qualité. Pour cela différentes techniques sont utilisées.

Première technique : le remplacement en « équivalent » ou comparaison directe. Cette méthode est utilisée systématiquement pour les variétés homogènes et, parfois, pour les variétés hétérogènes. Elle revient à considérer que les deux produits (produit initial à la date t et produit remplaçant à la date $t+1$) sont directement comparables. Il n’y a pas d’« effet-qualité » et toute la différence de prix est assimilée à une variation de prix « pure »

Deuxième technique : le remplacement en « dissemblable » ou chaînage. La différence de prix entre l’ancien produit en $t-1$ et le produit remplaçant en t est assimilée en totalité à une différence de qualité ; l’effet prix est considéré comme nul.

Troisième technique : l’évaluation explicite de la différence de qualité. Généralement, le prix est non pas lié à une seule caractéristique du produit, mais à plusieurs. Cette liaison peut s’exprimer non par une équation donnant le prix en fonction des caractéristiques, mais par une relation de nature statistique donnant le prix le plus probable en fonction des caractéristiques. On parle alors de modèle hédonique. Les caractéristiques peuvent être techniques (spécifiques au produit) ou plus générales (marque, type de point de vente, provenance du produit). Cette relation peut ne pas être linéaire, mais mettre en jeu des fonctions algébriques plus compliquées.

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Glissement annuel - Ensemble des ménages - France – Ensemble, en %

2022	Avril	4,8
2022	Janvier	2,9

Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Glissement annuel - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : Ensemble harmonisé, en %

2022	Avril	5,40
2022	Janvier	3,30

Source : Insee.fr

Document 3 – Lutttes politiques et sociale autour de l'indice des prix

Extraits de Touchelay, Béatrice. « Les ordres de la mesure des prix. Lutttes politiques, bureaucratiques et sociales autour de l'indice des prix à la consommation (1911-2012) », *Politix*, vol. 105, no. 1, 2014, pp. 117-138.

La naissance de l'INSEE d'une part et la nationalisation de la politique des prix et salaires, de même que la mise en place de l'échelle mobile des salaires au début des années 1950 font de l'indice des prix un indicateur sensible politiquement et encore fragile techniquement. L'indice, pivot des négociations salariales, devient objet de tensions permanentes entre des groupes aux intérêts contradictoires. Les gouvernants, les syndicats de salariés et les organisations patronales s'en préoccupent tandis que le nouveau corps des administrateurs-statisticiens cherche à se poser en arbitre des conflits salariaux en fournissant un indicateur « scientifique ». Cet indice des prix contraint, structure, enserre la décision économique et permet ainsi de structurer la discussion et devrait tendre à pacifier les relations sociales.

Mais la puissance de l'indice n'existe que s'il est l'objet d'un consensus. Or, d'emblée, il est l'objet de discussions animées entre les représentants des syndicats ouvriers, ceux du patronat et ceux de l'État, les statisticiens n'intervenant que pour indiquer ce qu'il est techniquement possible de mesurer. La force du mouvement syndical, l'importance des besoins de main-d'œuvre pour la Reconstruction et pour la croissance, la crainte de l'inflation dans un contexte d'ouverture des frontières négociée, constituent les constantes de cette période. Les gouvernants ouvrent le feu contre l'indice des prix de détail de l'INSEE en tentant de connaître sa composition, puis de l'influencer, et enfin, en pratiquant une « politique de l'indice » à partir de 1956 qui discrédite totalement le chiffre.

L'indice des prix de détail utilisé comme le pivot de la politique salariale est dans un premier temps (jusqu'en 1950) repris à celui que produisait la Statistique Générale de la France, ancêtre de l'INSEE. Il s'agit de l'indice reposant sur 34 articles de détail (base 100 en 1938). Mais très vite, les statisticiens engagent une réflexion sur la mesure pertinente et tentent de rendre l'indice plus robuste socialement et statistiquement. Ils mettent en place un indice reposant sur 213 articles (base 100 en 1949) qui combinent le questionnement ancien sur l'observation des budgets familiaux et la nouvelle technique des sondages. Ils s'appuient également sur une infrastructure étoffée qui autorise des avancées décisives dans l'étude de la consommation et des prix. En préparant ce nouvel indice, les spécialistes de l'INSEE cherchent à répondre aux besoins d'informations générales et aux demandes pressantes des groupes concernés par les contrats indexés sur le niveau d'ensemble des prix de détail ou sur les prix concernant un secteur ou une branche d'activité.

La comparaison de cet indice avec son prédécesseur révèle les progrès accomplis d'un point de vue technique. Il retient désormais les ménages de deux adultes et deux enfants, dont le chef est ouvrier ou employé et vit dans l'agglomération parisienne. La consommation prise en compte est plus diversifiée que celle du précédent indice, malgré de nombreuses exclusions (comme les légumes et fruits frais, les gros appareils ménagers, ou les automobiles). Les relevés sont faits à Paris et dans sa proche banlieue. Le calcul est ancré sur des pondérations issues de dépenses réellement constatées, et non plus sur des budgets-types négociés entre les syndicats

ouvriers et le patronat. Les relevés de prix sont plus nombreux et ceux de province sont pris en charge par les directions régionales de l'INSEE à partir de 1951.

À côté de l'indice parisien, l'INSEE calcule un indice des prix de détail pour la province à partir de mars 1950. Les directions régionales relèvent les tarifs dans leur ville siège. Cet indice retient 183 articles (36 pour l'alimentation, 5 pour le chauffage et l'éclairage, 111 produits manufacturés répartis en 7 groupes, plus des dépenses diverses) et se réfère aux mêmes ménages et adopte les mêmes pondérations que l'indice parisien. Il est publié chaque trimestre (chaque mois pour l'alimentation).

Les tentatives d'instrumentalisation sont d'abord internes à l'État. (...) À l'automne 1952, Antoine Pinay, président du Conseil, réclame vainement la liste des composantes précises de l'indice de même que le lieu des recensements, lui reprochant par exemple de ne pas prendre suffisamment en compte les baisses de tarifs constatées lors de campagnes publicitaires ou les baisses des prix des denrées alimentaires mises en vente à la suite d'importations, dites de choc.

Ces pressions bureaucratique-politiques s'ajoutent à celles des professionnels. (...) Certains dirigeants d'entreprise demandent à l'INSEE de sortir leur produit ou leur service de l'indice. C'est le cas par exemple du directeur de l'école Berlitz qui est sommé par la direction des Prix de baisser le prix des leçons particulières. Le directeur s'adresse à l'INSEE pour qu'il remplace la sélection de ce tarif dans sa construction de l'indice par celui des cours collectifs que fréquentent davantage les salariés peu fortunés. La suggestion est acceptée. Les statisticiens constatent alors que l'école augmente fortement le prix des leçons particulières et organise des leçons semi-particulières beaucoup plus coûteuses que les cours collectifs...

Les réactions défensives de l'INSEE face aux incursions gouvernementales (jouent) sur la nature des catégories de produits, en les élargissant, pour déjouer les manœuvres gouvernementales et protéger en quelque sorte leurs « sources » en les anonymisant (...) En 1957, le gouvernement entend contrôler davantage l'indice et se charge ainsi d'en fixer la composition (décret du 17 septembre 1957). L'INSEE ne fait plus que le calculer et procéder aux relevés de prix selon les instructions gouvernementales, le diffusant sous le nom « d'indice défini par le décret du 17 septembre 1957 » (...)

L'appareil statistique français est alors en plein développement. L'indice des 295 postes témoigne des progrès réalisés en matière de suivi des prix depuis le début du siècle : la population de référence retient l'ensemble des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé ; son champ géographique englobe toutes les agglomérations urbaines ; la base des pondérations repose sur des enquêtes de consommation actualisées grâce aux comptes nationaux. Pourtant, l'indice est critiqué dès sa publication, et il va le rester pendant près de dix ans.

La CGT conteste autant le bien-fondé du changement d'indice que sa capacité à refléter l'évolution du coût de la vie. La production de chiffres concurrents sur les « budgets types » avait déjà été une des spécialités de la CGT dans les années 1950, mais cette fois l'affaire se joue dans une arène publique beaucoup plus ouverte. L'indice tient la « une » de la presse pendant plusieurs semaines. La contestation est d'autant plus vive que le mécanisme de l'échelle mobile et son rôle pivot sont confirmés au moment du remplacement du SMIG par le

SMIC en janvier 1970. (...) Disposant de relais dans l'Institut, mieux au fait des calculs et des enjeux de l'indice, ils contestent également sa rigueur technique et sa capacité à représenter les dépenses réelles des catégories dont il est censé mesurer le pouvoir d'achat. Les difficultés de la prise en compte des nouveaux produits et des changements d'habitude de consommation, et surtout le recours aux comptes nationaux pour actualiser l'indice renforcent les critiques. Ce recours conduit en effet à ne pas prendre en compte les impôts, les assurances, les coûts liés à l'achat du logement ou de ceux qui proviennent des services domestiques, alors que ces postes pèsent lourdement sur le budget des ménages. (...)

Dans les années 1990, des améliorations coûteuses ont été introduites dans l'indice des prix (extension du champ à des services non couverts jusque-là : vétérinaires, services funéraires et ultérieurement, assurances et prise en compte des soldes, par exemple. Dans un contexte budgétaire beaucoup plus serré, les statisticiens cherchent à réduire le coût de fabrication du chiffre sans renoncer à ces progrès. Bientôt, la composition de l'indice est contestée par des associations de consommateurs notamment. Ainsi, l'indice ne retient pas des dépenses comme la santé, le logement et les dépenses contraintes ou contractualisées. Surtout, il semble à beaucoup, être déconnecté de la dégradation de la conjoncture économique, ou de l'augmentation de la précarité de l'emploi et de la diminution des revenus des ménages les plus modestes. La confusion entre pouvoir d'achat et niveau de vie, entre indice de dépenses et indice de prix, entre évaluation nationale et ressentis individuels entretient les doutes sur la capacité de l'INSEE à fournir un indicateur satisfaisant.

Document 4 – Présentation de l'IPC sur insee.fr

Extraite le 24/05/2022

L'IPC base 2015 constitue la 8e génération d'indice. Il est entré en service en janvier 2016.

La collecte est effectuée tout au long du mois. Les relevés sont mensuels. Les départements d'outre-mer (DOM), hors Mayotte, sont intégrés dans l'IPC depuis la base 1998.

Trois types de collecte sont mobilisés :

- les enquêteurs de l'Insee collectent des prix dans des points de vente physiques ; la saisie s'effectue par tablette électronique ;
- un certain nombre de prix sont collectés sur les sites internet de vente ; cette collecte peut être effectuée soit manuellement par un agent en bureau, soit via des robots (webscraping) ;
- l'Insee collecte enfin quotidiennement les données de caisses des enseignes de la grande distribution ; leur transmission à l'Insee a été rendue obligatoire par l'arrêté du 13 avril 2017 rendant obligatoire la transmission de données par voie électronique à des fins de statistique publique. Ces données sont utilisées pour le suivi des prix des produits alimentaires industriels et des produits d'entretien et d'hygiène-beauté vendus en supermarché et hypermarché.

Enfin, des données administratives peuvent être mobilisées pour le calcul de l'indice des prix à la consommation.

Il n'existe pas de base de sondage retraçant l'ensemble de la consommation des ménages par articles, points de ventes... En l'absence de base de sondage, la consommation est tout d'abord décomposée par types de produit : un échantillon d'un peu plus de 1 600 familles de produits, appelées « variétés », est défini pour tenir compte de l'hétérogénéité des biens et services composant les différents postes de consommation des ménages tels que définis à partir de la nomenclature COICOP. Le choix de ces variétés repose sur les données de la comptabilité nationale, budget des familles et toutes autres sources. L'échantillon est mis à jour annuellement pour tenir compte de l'évolution des comportements de consommation et, notamment, pour introduire des produits nouveaux ou a contrario ne plus suivre les prix de produits dont la consommation tend à décliner, voire disparaître. La liste des variétés reste confidentielle et l'IPC n'est pas diffusé à ce niveau.

Le plan de sondage diffère ensuite selon le type de produits et selon l'information dont on dispose.

- Pour les relevés effectués par les enquêteurs dans des points de vente physiques (environ 160 000 prix chaque mois), l'échantillon est issu d'un sondage (...). Au total, environ 30 000 points de ventes sont enquêtés chaque mois.
- Pour les relevés issus d'Internet, des informations ad hoc peuvent être parfois mobilisées sur les parts de marché des différents opérateurs ou les produits les plus consommés (...)
- Enfin, pour les produits suivis par des données de transaction ou données de caisses, on dispose d'une base de sondage puisque les quantités précises consommées sont connues par articles et points de vente. L'exhaustivité des données est utilisée.

Document 5 – L’hôtellerie en France

Note du Jury : Le candidat supposera 1. que l’INSEE distingue une variété d’hôtel pour chaque catégorie d’étoile établi par l’agence publique Atout France ; 2. que L’INSEE n’effectue aucune correction de qualité si un hôtel modifie son offre mais ne change pas de catégorie ; 3. que les changements de critères par Atout France ne donnent pas lieu à la prise en compte d’un effet qualité.

Publication d’Atout-France.fr, extraite le 24/05/2022, publié le 30 Mars 2022

A compter du 1er avril 2022, le nouveau classement des hôtels de tourisme entre en vigueur. Objectifs : prendre en considération l’évolution des usages observée ces dernières années, accentuée par la crise sanitaire, pour accompagner la compétitivité des hébergements français.

La révision, régulière, des critères de classement des hébergements touristiques marchands (hôtels, campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, villages de vacances) contribue à renforcer la qualité de l’offre d’hébergement française. Cette actualisation en continu du niveau d’équipements et de services auxquels les hébergeurs doivent prétendre pour obtenir la catégorie d’étoile souhaitée constitue un marqueur essentiel du système de classement français et une incitation renouvelée à l’innovation et à l’investissement.

La révision des critères de classement des hôtels a lieu tous les cinq ans. Le nouveau référentiel, qui entre en vigueur le 1er avril, est le fruit d’un travail collaboratif mené en 2021 par la Direction Générale des Entreprises et Atout France, au sein de la commission présidée par Jean-Virgile Crance, avec les représentants des professionnels du secteur (UMIH, GNC, GNI). Suite à la révision de 2016, celle de 2022 répond à une véritable volonté d’améliorer l’expérience client en intégrant les innovations de l’offre et les évolutions du secteur.

Le développement durable au cœur de la réforme

A compter du 1er avril, le référentiel de classement verra le nombre total de critères inhérents au développement durable doubler (passant de 13 à 27). Les critères obligatoires vont quant à eux quadrupler (passant de 3 à 12). Il s’agit là de l’évolution la plus importante de la réforme. Le nouveau référentiel vise ainsi à encourager les économie d’eau et d’énergie, une meilleure gestion des déchets, le recyclage, le recours aux circuits courts notamment dans la restauration, la sensibilisation de la clientèle ou encore la formation des personnels hôteliers...

L’amélioration du parcours client grâce au numérique

La nouvelle réforme prend également en compte l’évolution de certaines étapes du parcours client, amplifiée par la crise sanitaire, auxquelles la clientèle s’est habituée. Ainsi, la généralisation du Wi-Fi obligatoire, le check-in dématérialisé, la mise à disposition via un QR-code du livret d’accueil, de brochures touristiques ou mêmes de journaux quotidiens en version digitale participent au fait de rendre le parcours client plus simple et agréable.

La prise en considération des nouveaux usages

L’hôtel est devenu un véritable lieu de vie, de passage, de travail et non plus un simple lieu où l’on passe une nuit. Le nouveau classement prend ainsi en compte et valorise le fait de proposer

des espaces de coworking, des espaces de réunions modulables, ou encore des aménagements dans les chambres facilitant la pratique du télétravail.

La réforme prend également en considération la mutualisation d'équipements et services entre différents hébergements classés et le développement des annexes hôtelières. Exemples : hôtels combos, espace d'accueil et de réception partagé ou autres équipements spécifiques partagés entre deux hébergements : (piscine, spa, restaurant, etc.).

Classement le 24/05/2022 par le site Tripadvisor des hôtels de Charme en France, nombre d'étoiles et prix d'une nuit en chambre double

1. Hôtel Dormy House, Étretat, 3 étoiles, 220€
2. Hôtel Passy Eiffel, Paris, 3 étoiles, 259€
3. Hôtel Marinca&Spa, Olmeto, 5 étoiles, 458€
4. Hôtel Résidence Henri 4, Paris, 4 étoiles, 271€
5. Hôtel Chais Monnet & Spa Cognac, 4 étoiles, 307€